

Délégation aux
Territoires

Direction de
l'Aménagement du
Territoire

Pôle Ingénierie aux territoires

Évreux,
le 18 FEV. 2020

Monsieur Pierre LEPORTIER
Maire d'Ezy-sur-Eure
Mairie
1 rue Octave Lenoir
27530 EZY-SUR-EURE

MAIRIE
20 FEV. 2020
27530 Ezy-sur-Eure

Objet : révision du Plan Local d'Urbanisme

Affaire suivie par
Nathanaëlle GUILLERMIN
Frédéric LEMARCHAND

☎ 02 32 31 94 23
02 32 31 50 34

Fax : 02 32 39 91 95

✉ nathanaelle.guillermine@eure.fr
Frederic.lemarchand@eure.fr

Copie
Direction de la Mobilité

Monsieur le Maire, *Cher Pierre*

Vous m'avez transmis les documents relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie. Après examen de ces éléments, vous trouverez ci-dessous les remarques formulées par le Département.

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Aussi, les créations d'accès sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération sont à proscrire.

En matière d'OAP :

-Concernant le projet "maison de santé", un aménagement routier doit être défini au droit de la RD 163, en lien avec les services de la Dirmob (UT Sud : 02 32 39 72 08).

-S'agissant du projet "Coutumel" sur la RD 68 il conviendra également de prendre contact avec les services de la Dirmob pour mener une réflexion sur une sécurisation accrue de cette intersection.

Pour les secteurs en densification :

-Le projet "jardin Lefèvre" (création de 5 logements avec accès unique sur la RD 163 au PRO+237) devra être accompagné d'une réflexion sur la sécurisation compte tenu de la visibilité restreinte en sortie (présence de bâti).

Pour les secteurs en extension :

-L'accès projeté du "Fonds de Sassay" sur la RD 68 PR16+814 (28 logements prévus) est actuellement positionné hors agglomération. Il conviendra donc de modifier cette limite pour permettre la réalisation de l'accès.



En application des articles R 111-5 et R 111-6 du Code de l'urbanisme, le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Pascal LEHONGRE



Très cordialement.